



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 66/2024

**Date de convocation** : 11 décembre 2024

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : **Budget annexe SSIAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 jusqu'au vote du budget exécutoire 2025**

-----  
Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget exécutoire 2024 (considérant l'absence de restes à réaliser 2023 et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 17 439,04 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 4 359,76 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour le montant et l'affectation de crédit suivante :

*Chapitre 21*

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 4 359,76 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

.../...

Fait et délibéré les jours, mois et an q  
Au registre sont les signature  
Pour extrait certifié conforme au registre de

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-66\_2024-DE



Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

